

# ENFANTS PRADETANS

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES PS 2023/2024

Pour les enfants nés en 2020  
Entrant en Première année de maternelle (PS) le lundi 04/09/2023

Les inscriptions scolaires seront ouvertes à compter :  
Du Lundi 10 janvier jusqu'au jeudi 31 mars 2023 inclus.

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous en présentiel

**Pour prendre RDV - Service Education 04 94 08 69 44 de 14h à 16h**

**Dans tous les cas, les pièces suivantes sont à produire sans exception.**

- ➔ Carte identité
- ➔ Livret de famille en intégral
- ➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde et la résidence habituelle de l'enfant. Dans le cas de foyer séparé avec autorité parentale conjointe et sans jugement officiel, la présence et l'accord des 2 parents seront demandés.
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)  
Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre
- ➔ Carnet de vaccinations

### **CAS PARTICULIERS**

◆ **Dossier P.A.I. (allergie alimentaire ou autre pathologie) :**

✍ Informer nos services d'un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler, même s'il n'y a pas d'inscription autre que scolaire.

◆ **Inscription en classe ULIS :**

- ➔ Notification MDPH en cours de validité
- ➔ Décision d'affectation ULIS Pradet émanant des services Départementaux de l'éducation Nationale
- ✋ Sans ces **DEUX** documents, l'affectation restera en attente de leur retour.

◆ **Famille non domiciliée au Pradet :**

- ➔ L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
- ➔ Un courrier motivé accompagné de toutes pièces justificatives.

◆ **Demande de dérogation de secteur scolaire :**

- ➔ Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toutes pièces justificatives.

NB : Les accords des dérogations hors commune et hors secteur de sont pas automatiques. Les dossiers passent en commission et la réponse sera définie au regard des effectifs connus sur la Commune.

Les dossiers d'inscriptions cantine, périscolaire et centre aéré seront remis dans les cartables comme chaque année fin mars 2023

## ENFANTS PRADETANS

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES CP 2023/2024

Pour les enfants entrant au CP le lundi 04/09/2023  
Inscription obligatoire pour poursuivre la scolarité après la maternelle

Les inscriptions scolaires seront ouvertes à compter :  
Du Lundi 10 janvier jusqu'au jeudi 31 mars 2023 inclus.

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous en présentiel

**Pour prendre RDV - Service Education 04 94 08 69 44 de 14h à 16h**

Dans tous les cas, les pièces suivantes sont à produire sans exception.

- ➔ Carte identité
- ➔ Livret de famille en intégral
- ➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde et la résidence habituelle de l'enfant. Dans le cas de foyer séparé avec autorité parentale conjointe et sans jugement officiel, la présence et l'accord des 2 parents seront demandés.
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)  
Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre
- ➔ Carnet de vaccinations

#### CAS PARTICULIERS

##### ◆ Inscription en classe ULIS :

- ➔ Notification MDPH en cours de validité
- ➔ Décision d'affectation ULIS Pradet émanant des services Départementaux de l'éducation Nationale
- 👉 Sans ces **DEUX** documents, l'affectation restera en attente de leur retour.

##### ◆ Dossier P.A.I. (allergie alimentaire ou autre pathologie) :

- 👉 Informer nos services d'un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler, même s'il n'y a pas d'inscription autre que scolaire.

##### ◆ Famille non domiciliée au Pradet :

- ➔ L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
- ➔ Un courrier motivé accompagné de toutes pièces justificatives.

##### ◆ Demande de dérogation de secteur scolaire :

- ➔ Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toutes pièces justificatives.

NB : Les accords des dérogations hors commune et hors secteur de sont pas automatiques. Les dossiers passent en commission et la réponse sera définie au regard des effectifs connus sur la Commune.

Les dossiers d'inscriptions cantine, périscolaire et centre aéré seront remis dans les cartables comme chaque année fin mars 2023